

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- 1.1. Nom commercial: DS 2
- 1.2. Usage identifié de la substance ou mélange et utilisation conseillée: désincrustant en poudre pour lave-vaisselle et machines à laver
- 1.3. Identification de la société: FIRMA SRL
- 1.4. Adresse: VIA PER MODENA, 28 42015 CORREGGIO (RE)
- 1.5. Pour toute information technique sur cette fiche contacter: tél. 0522 691880 fax 0522 631277
- 1.6. Numéro d'appel d'urgence 0522 691880 – [laboratorio@firmachimica.it](mailto:laboratorio@firmachimica.it)

### 2. INDICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon directive CLP (1272/2008/CE):

Dangers physiques et chimiques. Non classé.  
Santé Skin. Irrit. 2 – H315 ; Eye Irrit. 2 – H319  
Environnement Aquatic Chronic 3 – H412

#### 2.2. Classification selon directive 67/548/CE : IRRITANT

#### 2.3. Eléments de l'étiquette selon la directive 67/548/CE

##### 2.3.1. Symbole de danger : ATTENTION

##### 2.3.2. Indications de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux..  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.



##### 2.3.3. Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

### 3. COMPOSITION/IDENTIFICATION DES COMPOSANTS

#### 3.1. Le produit est composé par un mélange

#### 3.2. Substances classées comme dangereuses conformément aux règlements relatifs aux substances et préparations dangereuses et leur classification

Cas	Numéro CE Numéro enregistrement	Nom d'identification	Concentration	Symbole 1272/2008/CE	Codes de danger	Symbole 67/548/CE	Codes de danger
5329-14-6	226-218-8 01-2119488633-28	Acide sulfamidique	Plus de 30%		H 315 H319 H412	 irritant	R 36/38 R52/53

#### 3.3. Note sur les composants : dans la préparation il n'y a pas de substances SVHC.

Le texte intégral des phrases de danger est indiqué dans le paragraphe 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

- 4.1.1. Indications générales : en cas de doute ou lorsque les symptômes persistent appeler un médecin en mettant à disposition la fiche de données de sécurité de la préparation. Ne rien donner par voie orale à des personnes inconscientes.
- 4.1.2. Contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver abondamment à l'eau les parties concernées.
- 4.1.3. Contact avec les yeux : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 minutes en gardant les paupières ouvertes. CONSULTEZ UN OPHTALMOLOGISTE.
- 4.1.4. Ingestion : rincer la bouche à l'eau, ne pas faire vomir, CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN
- 4.1.5. Inhalation : tenir à l'écart la victime de la zone contaminée et la transporter dans un endroit bien ventilé. CONSULTEZ EVENTUELLEMENT UN MEDECIN

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés : poudre, mousse, jet d'eau

5.1.2. Moyens d'extinction non appropriés : aucun

5.2. Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange : la préparation n'est pas inflammable mais lors de la combustion elle peut libérer du brouillard et des fumées nocifs et corrosifs. Refroidir les récipients exposés à l'incendie par de l'eau nébulisée.

5.3. Opérer du côté d'où souffle le vent en évitant toute exposition aux fumées et aux vapeurs. En cas de gros incendies se munir d'équipement de protection individuelle adéquat (voir paragraphe 8), pour protéger les voies respiratoires.

## 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence

Porter un équipement de protection approprié. Voir le paragraphe 8 de cette fiche.

6.2. Précautions pour l'environnement :

Produit dangereux pour l'environnement. Eviter de décharger dans les égouts ou les eaux de surface à travers des barrières de confinement.

6.3. Méthodes et matériels pour le confinement et le nettoyage :

Recueillir le produit par un moyen absorbant approprié. Laver abondamment à l'eau la zone nettoyée.

Récupérer l'eau et les matériels absorbants utilisés et éliminer dans une décharge autorisée selon les lois nationales et communautaires en vigueur.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Sécurité de manipulation : adopter des précautions normales de manipulation de produits chimiques (voir également le paragraphe 8). Etablir dans les endroits de manipulation du produit une source d'eau pour toute urgence et solution tampon. Eviter tout contact direct avec le produit.

7.2. Précautions de sécurité de stockage y compris d'éventuelles incompatibilités : ne stocker que dans le récipient d'origine, dans un endroit frais à l'écart de sources de chaleur, des aliments et des boissons. Etablir des cuves de stockage pour de grandes quantités pour sauvegarder l'environnement. Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques surtout avec des bases fortes et des hypochlorites. Ne pas utiliser des récipient en aluminium et des métaux légers. Utiliser des récipients en PVC, PE, PRFV, acier inox. Etablir à proximité des tuyaux d'eau et des douches oculaires pour toute opération d'urgence éventuelle.

7.3. Utilisations finales spécifiques : préparation destinée à un usage professionnel.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Vu que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait avoir la priorité sur l'équipement de protection personnelle, assurer une bonne ventilation du poste de travail à travers une aspiration locale efficace ou l'échappement de l'air vicié. Se ces opérations ne permettent pas de garder la concentration du produit sous les valeurs-limite d'exposition sur le poste de travail, porter un équipement de protection adéquat. Pendant l'utilisation du produit faire référence à l'étiquette de danger pour tout détail. Lors du choix de l'équipement de protection personnelle s'adresser aux fournisseurs de produits chimiques pour toute recommandation. Les dispositifs de protection personnelle doivent respecter les règlements en vigueur.

### 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Aucune valeur d'exposition n'est disponible pour la préparation. Ci-dessous les valeurs relatives aux composants les plus dangereux.

Acide sulfamidique : aucune donnée

TLV (threshold limit value) concentration d'une substance (dans l'air) à laquelle tous les opérateurs peuvent être exposés tous les jours sans subir aucun effet. Cette valeur est exprimée en mg/mc ou en ppm en tant que valeur moyenne pendant la période de travail (TLV-TWA) ou comme valeur moyenne pendant 15 minutes (STEL) ou comme valeur plafond (ceiling).

### 8.2. Valeurs d'exposition

8.2.1. Protection des voies respiratoires : établir une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez) afin d'éviter toute absorption accidentelle (réf. EN 141).

8.2.2. Protection des mains : utiliser des gants de protection adéquats, résistant aux agents chimiques (selon EN 374-1), selon la mission à accomplir, le temps d'utilisation et d'autres risques possibles (résistance à la découpe, à la perforation, protection thermique) ; le personnel doit être formé de façon adéquate.

8.2.3. Protection des yeux : lunettes à coques latérales. Etablir un système de lavage des yeux et une douche d'urgence.

8.2.4. Protection de la peau : porter des vêtements de travail avec des manches longues et chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. directive 89/686/CEE) ; se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection

8.2.5. Protection générale : les dispositifs de protection personnelle doivent respecter les règlements en vigueur. Ni boire ni manger pendant l'utilisation de substances chimiques. Il faut utiliser le produit dans des endroits ayant un remplacement de l'air, munis de douches de sécurité. Les opérateurs sont responsables du maintien de l'hygiène correcte et du nettoyage du poste de travail.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés chimiques et physiques fondamentales

9.1.1. Aspect :	poudre cristalline
9.1.2. Odeur :	inodore
9.1.3. Couleur :	blanche
9.1.4. pH sol 1% :	1.75 ± 0.25
9.1.5. Point/intervalle d'ébullition :	non applicable
9.1.6. Point d'inflammabilité :	non applicable
9.1.7. Densité relative 20°C :	2.1 g/cm <sup>3</sup>
9.1.8. Solubilité dans l'eau :	170 grammes/litre
9.1.9. Solubilité dans des solvants organiques :	non établie
9.1.10. Point de fusion :	± 205°C
9.1.11. Viscosité à 20°C (mPas)	non applicable
9.1.12. Limite d'explosivité inf/sup	non applicable
9.1.13. Propriétés comburantes :	non applicable
9.1.14. Autoallumage (°C)	non applicable
9.1.15. Point de décomposition (°C)	non établi

9.2. Autres données éventuelles : aucune.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : le produit réagit avec des produits alcalins en développant de la chaleur

10.2. Stabilité chimique : stable dans des conditions d'utilisation normales.

10.3. Réactions dangereuses possibles : dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réactions dangereuse n'est prévue.

10.4. Conditions à éviter : aucune. Prendre toute mesure habituelles relatives aux produits chimiques, notamment ne pas mélanger des préparations à base d'hypochlorites et dérivés de chlore en général

10.5. Matériels incompatibles : ne pas conserver dans des récipients métalliques. Il réagit avec du zinc, cuivre et leurs alliages

10.6. Produits de décomposition dangereux : par contact avec des dérivés du chlore des gaz toxiques se libèrent

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques : Aucune valeur relative à la préparation n'est disponible.

Ci-dessous les valeurs relatives au composant principal dangereux pour la santé présent dans la formule

- 11.1.1. Toxicité aiguë : DL 50 Acide sulfamidique : oral rats : 316 mg / kg
- 11.1.2. Corrosion / irritation cutanée : irritant
- 11.1.3. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : irritant
- 11.1.4. Lésions oculaires graves / irritations oculaires : irritant pour les yeux
- 11.1.5. Toxicité spécifique pour organes-cible – exposition répétée : non établie
- 11.1.6. Evaluation de mutagénicité : non établie
- 11.1.7. Evaluation de toxicité pour la reproduction : non établie
- 11.1.8. Toxicité de reproduction : aucune donnée
- 11.1.9. Evaluation de cancérogénicité : aucune donnée
- 11.1.10. Notes générales : aucune

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité dans l'eau :

Le produit contient une substance nocive pour les organismes aquatiques pouvant provoquer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. LC50, 96 HEURES, POISSONS, mg/l 70.3

12.2. Persistance et dégradabilité



- 12.3. Démolition abiotique : non disponible
- 12.4. Biodégradation/abattement : non disponible
- 12.5. Potentiel de bioaccumulation : aucune information spécifique sur le produit n'est disponible
- 12.6. Mobilité dans le sol : le produit est miscible avec de l'eau. Il peut se répandre dans l'environnement aquatique.  
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : ce produit ne contient pas de substances PBT et vPvB
- 12.7. Ce produit ne contient pas de phosphore

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Produit et matériel utilisés pour confiner toute dispersion accidentelle : 15.02.02\*
- 13.1.2. Emballage non nettoyé code CER 15.01.10\*

Eliminer les résidus de la préparation, le matériel absorbant utilisé en cas de dispersion accidentelle et les emballages du produit selon les règlements communautaires, nationaux et régionaux en vigueur.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Transport routier: RID-ADR

Numéro ONU: 2967 - classe: 8 – LQ24  
Acide sulfamique (E)  
Groupe emballage: III

#### 14.2. Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU: 2967 - classe: 8 – LQ24  
Acide sulfamique (E)  
Groupe emballage: III  
EMS-No.: F-A / S-B  
Dispositions particulières: E 1

#### 14.3. Transport aérien ICAO-TI / IATA-DGR

Numéro ONU: 2967 - classe: 8 – LQ24  
Acide sulfamique (E)  
Groupe emballage: III  
Dispositions particulières: E 1

#### 14.4. Transport ferroviaire: RID-ADR

Numéro ONU: 2967 - classe: 8 – LQ24  
Acide sulfamique (E)  
Dispositions particulières: III

#### 14.5. Autres indications: aucune

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES:

15.1. Règlements et législation relatifs à santé, sécurité et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange:  
Préparation à utiliser uniquement pour l'utilisation établie dans le paragraphe 1.2 de cette fiche.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique:

Lors de la rédaction de cette fiche, aucun rapport sur la sécurité chimique de la préparation n'a été effectué.

### 16. AUTRES INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

- Les points en gras de cette fiche ont été modifiés par rapport à la mise à jour précédente.

L'utilisateur doit prendre toute mesure nécessaire pour respecter les règlements régionaux et nationaux.

Informations complètes sur la classification :

- H 315 Provoque une irritation cutanée
- H 319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

R36 Irritant pour les yeux  
R38 Irritant pour la peau  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations de cette fiche de sécurité se basent sur nos connaissances actuelles et sur les règlements communautaires 67/548/CEE (et modifications suivantes) classification, emballage et étiquetage de substances dangereuses 648/2004/CE ; biodégradabilité des tensioactifs 1907/2006/CE - REACH 1272/2008/CE - CLP 453/2010/CE Décret législatif 81/2008 – sécurité et santé dans le poste de travail Décret législatif 152/2006 – règlements sur l'environnement ADR 2011 – transport de marchandises dangereuses

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Substances (Inventaire européen des substances chimiques européennes en commerce)  
EC50 : Effective Concentration 50 (concentration effective médianel pour 50% de la population)  
LC50 : Lethal Concentration 50 (concentration mortelle pour 50% de la population)  
IC50 : Inhibitor Concentration 50 (concentration inhibitrice médiane pour 50% de la population)  
NOEL : No Observed Effect Level (dose sans effet toxique observable)  
DNEL : Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet)  
DMEL : Derived Minimum Effect Level (niveau dérivé à effet minimum)  
CLP : Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)  
CSR : Chemical Safety Report (rapport sur la sécurité chimique)  
LD50 : Lethal Dose 50 (dose mortelle pour 50% de la population)  
IATA : International Air Transport Association (association transport aérien international)  
ICAO : International Civil Aviation Organization (organisation internationale aviation civile)  
Code IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code du règlement pour le transport maritime)  
PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic (substances persistantes bioaccumulables et toxiques)  
RID : règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie ferroviaire  
STEL : Short Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme)  
TLV : Threshold Limit Value (valeur-limite de seuil)  
TWA : Time Weighted Average (valeur-limite d'exposition professionnelle)  
UE : Union Européenne  
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulables)

#### Autres sources bibliographiques:

- Fiches de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- International Chemical Safety Cards ICSC [http://www.arpa.emr.it/sostanze\\_pericolose.asp](http://www.arpa.emr.it/sostanze_pericolose.asp)